



ANALYSE SITUATIONNELLE DE

L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS DANS LE CONTEXTE DES VOYAGES ET DES TRANSPORTS

EN CÔTE D'IVOIRE

Remerciements

ECPAT International tient à remercier toutes les personnes impliquées dans cette recherche. Équipe de recherche en Côte d'Ivoire de l'organisation SOS Violences Sexuelles, Assane Morronyh, David Konan et Dr. Ossei Kouakou ; ainsi qu'Armand N' Doulou et Leone De Vita de la Communauté Abel.

ECPAT International

Gabriella Maria Paternò, Andrea Varrella, Willy Buloso, Gabriela Kühn, Sendrine Constant.

ECPAT tient à remercier le Fonds pour la Société Civile du ministère des Affaires étrangères de la République d'Irlande pour le soutien qu'il a apporté à la réalisation de cette publication.

ECPAT remercie également l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (Sida) et la Fondation Oak pour le soutien financier apporté à ses objectifs organisationnels généraux.

Les opinions exprimées dans ce document n'engagent qu'ECPAT International. Le soutien de ces donateurs ne constitue pas une approbation des opinions exprimées. Les idées, opinions et commentaires qui y figurent sont entièrement ceux des auteurs.

Conception graphique : Manida Naebklang

Citation suggérée : ECPAT International. (2023). L'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports en Côte d'Ivoire.

© ECPAT International, 2023

Publié par :

ECPAT International

328/1 Phaya Thai Road, Ratchathewi,
Bangkok 10400, THAILANDE.

Téléphone: +66 2 215 3388 | Courriel : info@ecpat.org | Site web : www.ecpat.org

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
MÉTHODOLOGIE	3
LIMITES DE LA RECHERCHE	5
1. APERÇU GÉNÉRAL DE L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS EN CÔTE D'IVOIRE	6
2. LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX ET CADRE LÉGAL NATIONAL EN MATIÈRE D'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS	9
3. L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS DANS LE CADRE DES VOYAGES ET DES TRANSPORTS EN COTE D'IVOIRE	14
3.1. Les facteurs de vulnérabilité à l'exploitation sexuelle des enfants en mobilité	14
3.2. Les facteurs de vulnérabilité des enfants à l'exploitation sexuelle près des centres de transport	16
3.3. Les facilitateurs et les auteurs de l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports	18
3.4. Les cas détectés d'exploitation sexuelle d'enfants dans le contexte des voyages et des transports	18
3.5. Les perceptions de la société sur l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports	19
4. RÉPONSE NATIONALE À L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS DANS LE CONTEXTE DES VOYAGES ET DES TRANSPORTS	21
4.1. Les initiatives des autorités nationales	21
4.2. Les initiatives du secteur privé et des agences de transport	22
4.3. Les initiatives de la société civile	22
5. LES LACUNES CONSTATÉES	24
6. RECOMMANDATIONS	26

INTRODUCTION

Le projet «Ensemble» est une initiative conjointe sur trois ans (2022-2025) d'ECPAT International, ECPAT France, ECPAT Luxembourg et des partenaires nationaux Monde Des Enfants (Guinée), SOS Violences Sexuelles et Communauté Abel (Côte d'Ivoire), Association Burkinabè pour la Survie de l'Enfance et Keoogo (Burkina Faso) et Association Nigérienne pour le Traitement de la Délinquance et la prévention des crimes (Niger). La cible géographique du programme est l'Afrique de l'Ouest francophone, notamment le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Niger.

Dans la première année du projet, ECPAT International et ses partenaires ont exploré la question de l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports à travers une recherche ayant pour objectif de documenter la connaissance et la compréhension locale de la question dans chaque pays, l'évaluation des pratiques et l'identification des réponses localisées. Les résultats de la recherche ont été consolidés par pays dans un document d'analyse situationnelle et informeront les actions de plaidoyer et les interventions de suivi du projet.

L'exploitation sexuelle d'enfants dans le cadre des voyages et du tourisme

L'exploitation sexuelle d'un enfant dans le cadre du voyage et du tourisme est définie comme un acte d'exploitation sexuelle perpétré dans le contexte du voyage, du tourisme, ou les deux. Le terme fait référence à l'exploitation sexuelle d'un enfant par un touriste, un voyageur ou un visiteur à long terme, tant étranger que local. L'acte de l'exploitation sexuelle de l'enfant se produit également dans un contexte de voyage et du tourisme national (à l'intérieur du territoire national), et ne se limite donc pas uniquement au contexte international du déplacement. Le terme couvre autant la notion du « voyage » qui implique l'action de se déplacer d'un lieu à l'autre quel qu'en soit le but (pas nécessairement le tourisme), que celle du « tourisme » faisant référence à l'organisation et l'exploitation commerciale des vacances et des visites de lieux d'attraction touristique. Ainsi, tout en incluant le concept traditionnel de voyage et l'industrie du tourisme, ce terme englobe également les voyages d'affaires, les échanges culturels, les travailleurs migrants ainsi que les transits à long terme en-dehors de la région ou pays d'origine.

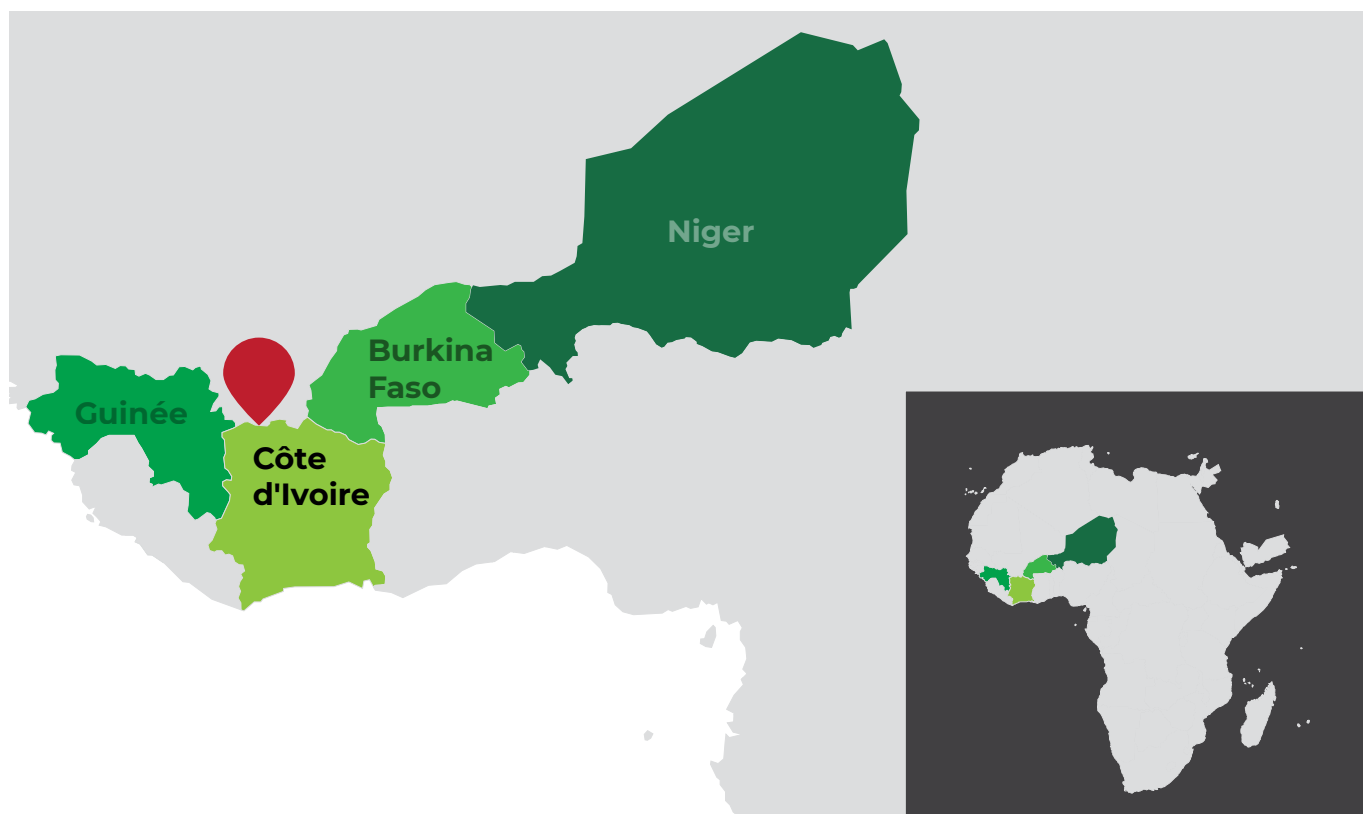
Dans le cadre du présent projet, ECPAT International entend par « voyage et transport » tout déplacement d'une ou plusieurs personnes d'une localité à une autre par divers moyens de déplacement, sans tenir compte de la durée et de l'objectif du voyage. En terme pratique, l'accent est mis non seulement sur le voyage à longue distance à des fins de loisirs, mais aussi tout voyage exécuté dans un contexte différent comme le déplacement par camion, autobus, train, taxi, transport privé ou tout autre moyen de transport opéré par le biais d'une plateforme en ligne.

MÉTHODOLOGIE

La présente analyse situationnelle est le résultat d'un processus de recherche qui comporte quatre activités, notamment : la revue de la littérature ; les entretiens avec des acteurs locaux ; les entretiens avec des informateurs clés ; et l'observation sur terrain. En guise de préparation aux activités de recherche et de collecte des données sur terrain, dix chercheurs issus des partenaires nationaux impliqués dans ce projet ont participé à un atelier de formation organisé à Abidjan, en Côte d'Ivoire, du 28 février au 3 mars 2023. Les participants ont été formés sur la thématique de l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports, la méthodologie de recherche primaire et les techniques propres à la réalisation d'un entretien et à l'observation sur terrain. L'ensemble de la formation comportait une série des sessions théoriques et des exercices pratiques, y compris une descente sur terrain.

La revue de la littérature a consisté en une recherche documentaire ayant permis de recueillir des données secondaires non seulement sur la situation de l'exploitation sexuelle d'enfants dans le contexte des voyages et du transport en Côte d'Ivoire, mais aussi sur le cadre légal encadrant ce phénomène, et les initiatives prises à cet égard par l'Etat Ivoirien, le secteur privé et la société civile.

De plus, les chercheurs de l'organisation non-gouvernementale SOS – Violences Sexuelles, partenaire du projet en Côte d'Ivoire, ont conduit deux séries d'entretiens semi-structurés, avec des acteurs locaux et des informateurs clés du pays. Les acteurs locaux sont des personnes bien informées des questions relatives aux voyages et aux transports du fait de leur position dans ces secteurs. Les entretiens avec les acteurs locaux ont été conduits dans les gares d'Adjamé,



Siporex et Yopougon. Dix sujets dont un chef de compagnie de la gare d'Adjamé, sept travailleurs de la gare Siporex (dont un responsable de gare), le chef d'une compagnie, un restaurateur, un bagagiste, un convoyeur, un commerçant, une vendeuse/ coiffeuse et un « gnambro » ont été interrogés. Ce dernier est une personne travaillant à la gare offrant aux passants des services d'accompagnement pour des destinations choisies par le client ou le passager de la compagnie. Enfin, les chercheurs ont interrogé un représentant du Haut conseil des transporteurs routiers de la section de Yopougon.

Des entretiens ont aussi été conduits auprès de dix personnes pouvant fournir des informations et partager leurs connaissances sur la thématique de l'exploitation sexuelle des enfants dans les contextes des voyages et des transports en Côte d'Ivoire en raison de leur rôle ou position. L'échantillon est composé de :

1. Un représentant de la Police nationale
2. Emilienne Coulibaly, Directrice Exécutive de l'ONG Dignité et Droits pour les Enfants en Côte d'Ivoire
3. Issa Coulibaly, Secrétaire Général de l'Union des chauffeurs section Attécoubé
4. Issa Kone, Conseiller technique de la Direction de Protection de l'Enfant auprès du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant
5. Journaliste et leader religieux/ communautaire ¹
6. Léone De Vita, Directeur Général de la Communauté Abel
7. Outtara Zie Drissa, Délégué de transporteurs

8. Sylvain Kra, Sous-Directeur du Programme de Protection des Enfants et Adolescents Vulnérables auprès du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant
9. Wilfried Ouloto, Chef de service étude et statistiques auprès de la Direction de Protection de l'Enfant et de la Jeunesse du Ministère de la Justice
10. Zamble Basile, Secrétaire Général du Comité Protection Enfants d'Attécoubé

Les chercheurs locaux ont effectué des observations directes sur le terrain dans des zones de voyage, de transport et de transit fréquentés par des enfants, où l'exploitation sexuelle aurait potentiellement pu avoir lieu. La même méthodologie a été adoptée dans tous les pays et, concernant la Côte d'Ivoire, les observations ont été conduites par deux chercheurs locaux de l'organisation SOS Violences Sexuelles dans la journée du vendredi 23 juin 2023 dans la commune de Yopougon, à Abidjan. Plus spécifiquement de 9 à 16 heures, les chercheurs ont effectué les observations à la gare du quartier Siporex, car il s'agit d'une zone de forte affluence en provenance ou en partance de l'autoroute du Nord, reliant Abidjan à Bouaké en passant par la capitale Yamoussoukro, qui embarquent et débarquent voyageurs et marchandises. De 17 à 23 heures, les chercheurs ont procédé aux observations dans trois stations-services situées entre la poste au carrefour Keneya et la station Williams Ponty. C'est à ces trois stations que s'effectue la relève entre les transporteurs qui ont terminé de travailler et les transporteurs du soir sur le point de

1 Les informateurs clés indiqués aux points 1 et 5 n'ont pas donné leur consentement à que leurs noms soient identifiés dans les publications de cette recherche.

commencer le travail. De plus, cet axe est l'une des principales routes de Yopougon et accueille un grand nombre d'enfants qui exercent diverses activités au milieu de la circulation ce qui facilite la création de liens avec les transporteurs.

LIMITES DE LA RECHERCHE

Concernant les limites rencontrées pendant cette recherche, la revue de la littérature a été impactée par l'absence de publication de documents officiels adoptés au niveau national par le Gouvernement ivoirien, tels que les stratégies de lutte contre la traite des êtres humains ou contre les violences basées sur le

genre. De plus, les chercheurs ivoiriens qui ont conduit les enquêtes ont relevé la réticence de deux acteurs locaux travaillant à la gare de Siporex à Yopougon à parler du phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants au sein de la gare où ils travaillent. Un manque d'intérêt en général des acteurs locaux concernant la question à l'examen, notamment par méconnaissance ou par crainte de représailles de leurs compagnies d'emploi ou d'éventuelles personnes impliquées dans l'exploitation sexuelle d'enfants. Une telle situation peut avoir impliqué un manque d'ultérieures informations concernant l'ampleur du phénomène dans les gares où les enquêtes ont été conduites.

1. APERÇU GÉNÉRAL DE L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS EN CÔTE D'IVOIRE

D'après le rapport de l'UNICEF "La Situation des enfants dans le monde", en 2020 la Côte d'Ivoire comptait 26 378 000 habitants, dont 12 731 000 enfants de moins de 18 ans. Par conséquent, près de la moitié de la population (48.7%) était composée d'enfants.²

Au début des années 2000, la Côte d'Ivoire a été ébranlée par des crises politico-militaires qui ont affaibli les institutions nationales et provoqué de grands mouvements de population, exacerbant ainsi l'exposition des enfants aux risques d'exploitation sexuelle.³ Aussi, le nombre d'enfants en situation de rue a augmenté en raison des exactions commises durant cette période. Il s'agit d'enfants, accompagnés ou non, contraints d'exercer des activités lucratives pour survivre.⁴ De plus, la pauvreté joue un rôle important dans le cadre de la vulnérabilité des enfants à l'exploitation sexuelle,⁵ en plus du fort taux de travail des enfants,⁶ de la déscolarisation⁷ et des problèmes liés à la déclaration des naissances.⁸ En 2020, une enquête nationale menée par le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant sur les violences faites aux enfants et aux jeunes rapportait que les enfants en Côte d'Ivoire étaient exposés à des niveaux très

élevés de violence physique et sexuelle. En effet, elle montrait que 11,4% des 616 garçons et 19,2% des 703 filles de 18 à 24 ans interrogés avaient subi des violences sexuelles avant l'âge de 18 ans.⁹ Pour les deux groupes interrogés les attouchements sexuels étaient le type de violence sexuelle subi le plus fréquemment (7,7% des filles et 7,9% des garçons).¹⁰ Chez les enfants âgés de 13 à 17 ans, 16,1% des 497 filles et 7,3% des 591 garçons interrogés ont subi des violences sexuelles au cours des 12 mois précédant l'enquête.¹¹

En ce qui concerne plus spécifiquement la question de **l'exploitation sexuelle**, peu de données concernant l'extension du phénomène au niveau national sont disponibles car peu d'études ont été réalisées sur le sujet.¹² Néanmoins, l'analyse situationnelle menée par SOS Violences Sexuelles, ECPAT France et ECPAT Luxembourg en 2016 aide à comprendre la situation des enfants en Côte d'Ivoire. L'entretien a été conduit auprès d'un échantillon de 251 enfants de moins de 18 ans, victimes d'exploitation sexuelle au moment de la collecte des données. L'étude a identifié que 99,2% des sujet ciblés étaient exploités à

2 UNICEF (2021). [La Situation des enfants dans le monde](#). 188.

3 Office français de protection des réfugiés et apatrides. (2019). [Côte d'Ivoire - Les victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail](#). 9

4 Humanium. (2020). [Enfants de Côte d'Ivoire : Concrétiser les droits de l'enfant en Côte d'Ivoire](#).

5 Assemblée Générale des Nations Unies. (2020). Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant. A/HRC/43/40. 14.

6 République de Côte d'Ivoire, Ministère du Plan et du Développement. (2017). [La situation des femmes et des enfants en Côte d'Ivoire, Enquête à indicateurs multiples 2016 - MICS5](#). 136.

7 Fonds des Nations Unies pour l'Enfance. (2021). [La situation des enfants dans le monde 2021](#). 228.

8 *Ibid.*, 232.

9 Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (2020). [Violence faite aux enfants et aux jeunes en Côte d'Ivoire - Résultats de l'enquête nationale](#). 44.

10 *Ibid.*

11 *Ibid.*, 48.

12 UNICEF (2019). [Analyse de la situation des enfants et des femmes de Côte d'Ivoire 2019](#). 157.

des fins de prostitution et plus spécifiquement 15,9% ont associé leur exploitation au contexte des voyages et du tourisme.¹³

Des preuves anecdotiques suggèrent que **l'exploitation sexuelle des enfants dans la prostitution** est particulièrement répandue dans les communes du Département d'Abidjan,¹⁴ et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a également exprimé dans le contexte de ses observations finales concernant le quatrième rapport périodique du pays, son inquiétude face au grand nombre de filles victimes de cette forme d'exploitation dans le pays.¹⁵ Comme analysée plus précisément dans la Section 4, l'offre de services sexuelles n'est pas criminalisée par la loi ivoirienne, bien que le proxénétisme et le racolage public le soient. De plus, l'analyse situationnelle de 2016 montre que les enfants interrogés tendaient à se rendre invisibles par peur d'être stigmatisés et rejetés par la communauté. Par conséquent, l'individuation des jeunes victimes de l'exploitation dans la prostitution était très difficile.¹⁶ Le manque de données officielles et la difficulté à individuer les enfants victimes d'exploitation dans la prostitution pourraient être parmi les raisons pour lesquelles ce sont souvent les enquêtes médiatiques qui alimentent la discussion sur le problème. Par exemple, c'est le site web Fratmat.info qui évoque le '*black market*' d'Adjamé, une des communes d'Abidjan, et la situation des jeunes filles qui y sont exploitées sexuellement, parfois sous l'impulsion de leurs parents.¹⁷

De plus, les informateurs clés interrogés dans le contexte de ce projet ont indiqué que l'exploitation sexuelle dans la prostitution est une forme récurrente d'exploitation dans le

contexte des voyages et des transports. Ils estiment que celle-ci est beaucoup sollicitée par les étrangers, africains, dans le cadre des voyages inter-régionaux, par exemple les Maliens. Bien qu'un système centralisé de collecte et d'analyse transversale de données n'existe pas, le Département d'État des États-Unis a estimé dans son rapport sur la traite de personne en Côte d'Ivoire de 2023 que des cas d'exploitation sexuelle sont liés à la traite des êtres humains. En fait, **la traite à des fins d'exploitation sexuelle**, notamment **des enfants**, est un autre phénomène courant en Côte d'Ivoire. D'après le rapport susmentionné, le gouvernement ivoirien a identifié 1 185 victimes de la traite, dont 419 de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, la majorité d'entre eux étant victimes étrangères, notamment du Nigeria, comparées aux 1 190 victimes de la traite identifiées dans l'année dernière, dont 437 aux fins d'exploitation sexuelle. Toutefois, les données partagées ne sont pas désagrégées par tranche d'âge. Le rapport ajoute aussi que des réseaux nigériens trafiquent des filles nigériennes et étrangères vers les régions minières du nord et de l'ouest du pays, inclus les proches mines d'or de Tengrela, ou les plantations de cacao, pour les exploiter sexuellement. En effet, il y a des croyances culturelles qui associent le sexe à des meilleures chances de trouver de l'or, ce qui augmente la demande de traite à fin d'exploitation sexuelle dans les communautés minières. En outre, des filles ivoiriennes sont trafiquées vers l'Europe et le Moyen Orient et puis vers les pays du Golfe ou l'Afrique du Nord pour être exploitées dans le travail forcé.¹⁸ Il n'y a pas de données récentes disponibles sur le **mariage d'enfants** en Côte d'Ivoire ; toutefois une étude du Ministère du plan et du développement de 2016 sur la situation des femmes et des enfants en Côte

13 SOS Violences Sexuelles, ECPAT France & ECPAT Luxembourg. (2016). [Analyse situationnelle de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en Côte d'Ivoire](#). 35.

14 ECPAT International (2023). [Panorama du pays : Côte d'Ivoire](#). Bangkok : ECPAT International. 7.

15 Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. (2019). [Observations finales concernant le quatrième rapport périodique de la Côte d'Ivoire](#). 9, 10.

16 SOS Violences Sexuelles, ECPAT France & ECPAT Luxembourg. (2016). [Analyse situationnelle de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en Côte d'Ivoire](#). 30.

17 Fratmat.info (n.d.). [Adjamé « Black market » : Mineures et professionnelles du sexe !](#)

18 Département d'État des États-Unis. (2023). 2023 Trafficking in Persons Report: Cote d'Ivoire.

d'Ivoire montre que 27% des Ivoiriennes âgées de 20 à 24 ans avaient été mariées ou en union informelle avant l'âge de 18 ans, et que 7% d'entre elles l'avaient été avant l'âge de 15 ans.¹⁹ D'après un aperçu statistique de l'UNICEF de 2022, les victimes de cette pratique sont les filles vivant dans les foyers les plus pauvres, en milieux ruraux ou qui n'ont reçu aucune instruction.²⁰ En ce qui concerne les hommes, 3,5% des ivoiriens âgés de 20 à 24 ans avaient été mariés ou en union informelle avant l'âge de 18 ans, et 0,7% d'entre eux l'avaient été

avant l'âge de 15 ans,²¹ avec des variations additionnelles en fonction de la religion et de l'ethnie.²² Il faut souligner qu'une analyse de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a identifié un lien entre certaines manifestations de mariage forcé à la traite d'êtres humains dans le cas où le mariage comporte un transport ou un déplacement de la victime.²³ De plus, en 2022 la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle des enfants a souligné le lien entre le mariage d'enfants, la traite ou la vente d'enfant et l'exploitation sexuelle dans le contexte des voyages et du tourisme.²⁴

-
- 19 République de Côte d'Ivoire, Ministère du Plan et du Développement. (2017). [La situation des femmes et des enfants en Côte d'Ivoire, Enquête à indicateurs multiples 2016 - MICS5](#). 139.
- 20 UNICEF. (2022). [Le mariage d'enfants en Afrique de l'Ouest et centrale - Aperçu statistique et réflexion sur l'élimination de cette pratique](#). 35.
- 21 République de Côte d'Ivoire, Ministère du Plan et du Développement. (2017). [La situation des femmes et des enfants en Côte d'Ivoire, Enquête à indicateurs multiples 2016 - MICS5](#). 139.
- 22 Royaume de Belgique, Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides. (2018). [COI Focus - Côte d'Ivoire : Le mariage forcé](#). 12.
- 23 Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2020). [Interlinkages between Trafficking in Persons and Marriage – Issue Paper](#). 18, 19.
- 24 Assemblée générale des Nations Unies (2022). Une approche pratique pour lutter contre la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants. [Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, Mama Fatima Singhateh](#). Para 35.

2. LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX ET LE CADRE LÉGAL NATIONAL EN MATIÈRE D'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS

Statut de la ratification des instruments internationaux et régionaux pertinents	
INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	Date de ratification/ adhésion
Convention n° 138 sur l'âge minimum - 1973	7 février 2003
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - 1979	18 décembre 1995
Convention internationale relative aux droits de l'enfant - 1989	4 février 1991
Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants - 1999	21 janvier 2002
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants - 2000	19 septembre 2011 (adhésion)
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés - 2002	12 mars 2012 (adhésion)
Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants - 2003	25 octobre 2012 (adhésion)
Convention-cadre de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) des Nations Unies sur l'éthique du tourisme - 2019	Non-signée/Non-ratifiée ²⁵

25 Il faut signaler que l'instrument n'a été adopté qu'en avril 2019 et que seulement quatre pays l'ont ratifié.

Statut de la ratification des instruments internationaux et régionaux pertinents

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	Date de ratification/ adhésion
Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples - 1981	6 janvier 1992
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant - 1990	1 mars 2002
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique - 2003	5 octobre 2011
Convention de l'Union Africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel - 2014	15 février 2023
Convention de l'Union Africaine sur la coopération transfrontalière - 2014	07 juillet 2022 (signature)

Engagements internationaux

ENGAGEMENT	Date de commencement
Objectifs de Développement Durable	2015

Engagements régionaux

ENGAGEMENT	Date de commencement
Union Africaine	25 mai 1963
Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest	28 mai 1975

Malgré la ratification de plusieurs traités internationaux mentionnés dans la Section 1.2, la Côte d'Ivoire n'a pas implémenté toutes les mesures envisagées par les mêmes accords ; par conséquent, la législation nationale peut encore être améliorée en ce qui concerne la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle.

L'âge du consentement sexuel est fixé à 15 ans par le Code Pénal, en lien avec les dispositions regardant le viol statutaire.²⁶ Néanmoins, pour se marier légalement, les époux de tout genre

doivent avoir au moins 18 ans,²⁷ quiconque ayant autorisé ou célébré une union matrimoniale sur un enfant est puni par la loi.²⁸

Le racolage public et d'autres activités connexes à la prostitution sont criminalisés par le Code Pénal ivoirien bien que la prostitution elle-même ne le soit pas. Quiconque procède au racolage public est puni d'une peine d'emprisonnement, y compris les enfants exploités à des fins de prostitution âgés de 13 ans ou plus.²⁹ D'autre part, la législation ivoirienne prévoit que les enfants qui pour

26 République de Côte d'Ivoire. (2019). [Code Pénal](#). Art. 403.

27 République de Côte d'Ivoire. (2019). [Loi n° 2019-570 du 26 juin 2019 relative au mariage](#). Art. 2.

28 République de Côte d'Ivoire. (2019). [Loi n° 2021-893 du 21 décembre 2021](#) ; République de Côte d'Ivoire. (2019). [Code Pénal](#). Art. 439.

29 République de Côte d'Ivoire. (2019). [Code Pénal](#). Art. 113, 361.

toute considération ou parce qu'ils y sont contraints ou incités, se livrent à des actes ou rapports sexuels, sont considérés victimes d'exploitation sexuelle.³⁰ Le proxénétisme est aussi criminalisé par le Code Pénal et le fait que la victime soit un enfant constitue une circonstance aggravante.³¹ De plus, quiconque ayant la garde ou la charge d'un enfant, le contraint ou l'encourage à la débauche ou à la prostitution est passible d'une peine d'emprisonnement.³²

La législation ivoirienne criminalise **l'exploitation sexuelle dans le contexte des voyages et du tourisme**, bien que faiblement. En effet, le Code du tourisme ivoirien est le seul document qui dispose que le touriste est tenu d'éviter l'exploitation des êtres humains sous toutes ses formes, notamment sexuelle et spécialement à l'encontre des enfants ;³³ néanmoins, la disposition ne prévoit aucune sanction pénale en cas de violation de cette obligation. En outre, le Code du tourisme ivoirien dispose aussi que les opérateurs touristiques sont tenus au respect des lois et des règlements relatifs, entre autres, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.³⁴ Bien qu'il n'y ait aucune référence directe à l'exploitation sexuelle des enfants, on pourrait interpréter cette disposition comme responsabilisant les opérateurs touristiques à l'égard de l'organisation de voyages avec pour but spécifique d'exploiter sexuellement des mineurs. En outre, pour cibler et responsabiliser les agences de voyage et de transport, il est possible de recourir à la disposition pénale punissant les personnes morales pour les infractions commises par leur compte par leurs organes ou représentants, donc en incluant les crimes

en matière d'exploitation sexuelle des enfants. Toutefois, seule une peine d'amende peut être prononcée à cet égard, bien qu'elle puisse s'élever à un maximum cinq fois supérieur à celle encourue pour la même infraction commise par une personne physique.³⁵ En outre, un des informateurs clés interrogés au cours de cette recherche a rapporté que la Côte d'Ivoire a adopté un arrêté contre l'utilisation d'enfants dans tous les secteurs et, en cas de non-respect, les agences sont obligées de payer une amende. Bien que l'arrêté n'ait pas été adopté en relation à l'exploitation sexuelle des enfants mais est plutôt en lien avec l'exploitation dans le travail, l'informateur considère que la disposition pourrait s'appliquer également à l'exploitation sexuelle dans le contexte des voyages et des transports.

Malgré les lacunes législatives illustrées, la législation criminalisant **la vente et traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle** peut parvenir à combler ce vide, notamment dans le contexte des transports. Les définitions légales des deux crimes sont conformes au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et à punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole contre la traite des personnes)³⁶ et s'appliquent tant aux infractions domestiques qu'aux transnationales.³⁷ Une disposition qui pourrait bénéficier à la lutte contre ces pratiques prévoit que tout adulte voyageant avec un enfant qui n'est pas capable de prouver leur parenté ou sans une autorisation expresse des parents ou des autorités judiciaires/administratives peut également

30 République de Côte d'Ivoire. (2010). [Loi n° 2010-272 du 30 Septembre 2010](#). Art. 9.

31 République de Côte d'Ivoire. (2019). [Code Pénal](#). Art. 359.

32 République de Côte d'Ivoire. (2010). [Loi n° 2010-272 du 30 Septembre 2010](#). Art. 25.

33 République de Côte d'Ivoire. (2014). [Code du Tourisme](#). Art. 54.

34 *Ibid.* Art. 42.

35 République de Côte d'Ivoire (2019). [Code Pénal](#). Art.96.

36 Assemblée générale des Nations Unies. (2000). [Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants](#). Art. 3.

37 République de Côte d'Ivoire. (2010). [Loi n°2010-272 du 30 Septembre 2010](#). Art. 39.

être poursuivi pour traite d'enfants.³⁸ En outre, la loi ivoirienne impose aux transporteurs de vérifier qu'un enfant non accompagné de ses parents qui voyage en franchissant la frontière détient tous les documents légaux et les autorisations administratives requis. De plus, quand l'âge de la victime est incertain et qu'il pourrait s'agir d'un mineur, le transporteur doit présumer que la victime est un enfant.³⁹ Les compagnies de transport ou tout autre organisme similaire ainsi que les particuliers qui ont transporté la victime sans procéder à ces vérifications, ne pourront toutefois qu'être responsables de couvrir les charges liées au rapatriement de l'enfant, ou à la confiscation ou la mise en fourrière du moyen.⁴⁰ L'Annuaire des statistiques judiciaires et pénitentiaires 2018-2019 publié par le Ministère de la justice et des droits de l'homme identifiait 28 cas de traite des personnes traités dans la période ciblée, toutefois sans fournir aucune donnée à propos des auteurs présumés ou des victimes.⁴¹ D'autre part, en juin 2021 le tribunal de Bouna, ville près de la frontière avec le Burkina Faso, a condamné dix personnes employées chez la compagnie de transport ZDT en vertu de la loi contre la lutte contre la traite d'enfants. La peine ordonnée était de dix ans d'emprisonnement et 5 millions de francs CFA d'amende.

La compagnie ZDT a également vu le retrait de son agrément de transport et la confiscation du véhicule de convoyage.⁴²

La législation ivoirienne n'interdit pas explicitement aux **personnes condamnées pour une infraction d'exploitation sexuelle contre des enfants** de travailler ou de faire du bénévolat en contact avec des enfants ; toutefois, les juges peuvent ordonner l'interdiction de tout condamné pour des infractions liées à la traite ou aux pires formes de travail des enfants d'ouvrir une école ou d'exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation ou de garde d'enfants.⁴³ De plus, le juge peut prévoir une série de conditions pour le voyage des étrangers condamnés par la loi ivoirienne. Le Code pénal prévoit la possibilité d'interdire le retour dans le pays pour une période de cinq à vingt ans pour les étrangers condamnés pour un crime, ou une période d'emprisonnement de deux à cinq ans pour un délit.⁴⁴ De plus, l'entrée en Côte d'Ivoire peut être refusée à l'égard de tout étranger considéré dangereux pour l'ordre public.⁴⁵ Finalement, le juge peut interdire l'accès au territoire ivoirien à tout étranger condamné pour une infraction liée à la traite des êtres humains.⁴⁶

La Côte d'Ivoire ne dispose pas d'un mécanisme d'enregistrement centralisé spécifiquement dédié aux délinquants sexuels, bien que l'accès au casier judiciaire soit possible.⁴⁷

38 *Ibid.* Art. 18.

39 République de Côte d'Ivoire (2010). [Loi n° 2010-272 du 30 Septembre 2010](#). Art. 17.

40 *Ibid.* Art. 37.

41 République de Côte d'Ivoire, Ministère de la justice et des droits de l'homme (2020). [Annuaire des statistiques judiciaires et pénitentiaires 2018-2019](#). 76.

42 Comité National de Surveillance des Actions de Lutte contre la Traite, l'Exploitation et le travail des Enfants (2021). [Traite de personnes et d'enfants : 10 personnes condamnées à 10 ans de prison à Bouna](#) ; Le Patriote (2021). [Lutte contre le travail et la traite des enfants : le tribunal de Bouna sans pitié pour 10 mis en cause](#).

43 République de Côte d'Ivoire (2010). [Loi n° 2010-272 du 30 Septembre 2010](#). Art. 38.

44 République de Côte d'Ivoire (2019). [Code Pénal](#). Art. 82.

45 *Ibid.*, Art. 83.

46 République de Côte d'Ivoire (2003). [Code de Procédure Pénale](#). Article 724.

47 République de Côte d'Ivoire (2018). [Code de Procédure Pénale](#). Art. 754, 755.

Les juridictions ivoiriennes détiennent la **compétence extraterritoriale** passive et active pour les crimes et les délits commis à l'étranger par des ressortissants ivoiriens, même lorsque l'auteur a acquis la nationalité ivoirienne après la conduite criminelle.⁴⁸

Toutefois, dans le cas d'un délit, la loi exige que la conduite soit criminalisée à la fois par les législations ivoirienne et étrangères (principe de la double incrimination), ce qui inclut les manifestations de l'exploitation sexuelle des enfants.⁴⁹ Néanmoins, la satisfaction de ce principe n'est pas requise pour les infractions liées à la traite et aux pires formes de travail des enfants.⁵⁰ Au contraire, pour **l'extradition** des ressortissants ivoiriens, la législation ivoirienne pose une stricte exigence de double incrimination et que l'infraction concernée soit punie dans l'Etat requérant d'une peine maximale d'au moins deux ans d'emprisonnement.⁵¹

Malgré l'existence des dispositions du Code du tourisme ivoirien national évoquées auparavant, la recherche conduite pour la rédaction de cette revue de la littérature n'a pas permis de trouver de code de conduite adopté par des agences et entreprises opérantes dans les secteurs des voyages et/ou des transports.

48 République de Côte d'Ivoire (2019). [Code Pénal](#). Art. 20.

49 République de Côte d'Ivoire (2018). [Code de Procédure Pénal](#). Art. 703

50 République de Côte d'Ivoire (2016). [Loi n° 2016-1111 du 8 décembre 2016](#). Art. 16.

51 République de Côte d'Ivoire (1927). [Loi du 10 mars 1927 relative à l'extradition des étrangers](#). Art. 4.

3. L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS DANS LE CADRE DES VOYAGES ET DES TRANSPORTS EN CÔTE D'IVOIRE

3.1. Les facteurs de vulnérabilité à l'exploitation sexuelle des enfants en mobilité

D'après le rapport de l'UNICEF « *Uprooted: The growing crisis for refugee and migrant children* », en 2015, la Côte d'Ivoire était le cinquième pays en Afrique accueillant le plus de migrants internationaux de moins de 18 ans (379 000).⁵² Plus récemment, l'organisation Integral Human Development a estimé qu'à la mi-2020 la Côte d'Ivoire accueillait 2 564 857 migrants, c'est-à-dire l'équivalent de 9.7% de sa population.⁵³ En effet, depuis 2012, le pays a bénéficié d'une forte croissance économique, en devenant la destination principale des migrants de l'Afrique de l'Ouest, notamment du Burkina Faso, du Mali et de la Guinée.⁵⁴ Une étude menée en 2019 par Terre des hommes - Lausanne, ENDA et le Mouvement africain des enfants et jeunes travailleurs a identifié un couloir migratoire à travers la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo, le Bénin et le Nigeria notamment traversé par ceux qui cherchent un emploi pour subvenir aux besoins de leur famille.⁵⁵ D'après les informateurs clés interrogés dans le cadre de cette recherche, les enfants en mobilité peuvent également être exploités dans le travail, et l'exploitation sexuelle peut être la conséquence de cette

exploitation. En effet, comme indiqué en 2018 par un rapport de Save the Children, les enfants en mobilité dans la région se déplaçaient en Côte d'Ivoire pour travailler dans le secteur agricole, notamment dans les plantations de cacao. Le nombre de garçons y travaillant était plus élevé que celui de filles, mais ces dernières étaient plus exposées à l'exploitation sexuelle autour des sites.⁵⁶ En outre, une étude menée par l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, bien qu'assez ancienne, a rapporté que les migrantes utilisent les autobus rapides du système de transport public pour rejoindre la Côte d'Ivoire, notamment Abidjan.⁵⁷ En 2020, 137 enfants ont été « sauvés » grâce à une opération policière visant à contrôler les passagers des bus et ciblant les enfants non accompagnés victimes de traite. De plus, l'opération s'est déroulée dans des villages aussi, révélant une quarantaine d'enfants exploités dans les plantations de cacao ou pour d'autres travaux dangereux pour leur âge.⁵⁸ L'exploitation à des fins de travail forcé est en fait souvent liée à la traite des êtres humains qui, comme illustré dans la section précédente, se déroule à l'intérieur du pays ou vers l'étranger et touche autant les Ivoiriens que les étrangers. D'après le Rapport du 2023 des États-Unis, les victimes trafiquées à l'étranger partaient généralement de la ville de Daloa et pouvaient procéder

52 UNICEF (2016). *Uprooted: The growing crisis for refugee and migrant children*. 55.

53 Integral Human Development (2021). *Country profile – Ivory Coast*.

54 Portail sur les données migratoires (2021). *Données migratoires en Afrique de l'Ouest*.

55 Terre des hommes- Lausanne, ENDA et le Mouvement africain des enfants et jeunes travailleurs (2019). *Child Migrants Along the Abidjan-Lagos Corridor (CORAL) – A Child Protection Programme in Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Benin and Nigeria*.

56 Save the Children (2018). *Young and on the move in West Africa*. 15.

57 L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (2008). *West Africa as a Migration and Protection Area*. 13.

58 Rtbf.be (2020). *Côte d'Ivoire : 137 enfants "sauvés" de la traite lors d'une opération de police* ; Sahel Intelligence (2020). *Côte d'Ivoire : 137 enfants sauvés par la police de la traite*.

par avion vers la Tunisie ou par voie terrestre à travers le Niger vers l'Algérie, la Lybie et la Tunisie. Le Mali était aussi un point de transit mais, à cause de l'instabilité sécuritaire dans le pays, le nombre de passages semble être en diminution.⁵⁹

Un autre facteur de mouvement, notamment des filles, est la pratique du '*confiage*', en vertu de laquelle les parents donnent de l'argent à un tuteur, parent ou ami qui héberge l'enfant pour lui offrir une éducation ou opportunité de travail en échange d'aide pour les tâches ménagères.⁶⁰ Bien que le phénomène s'inscrive dans une logique de solidarité pour aider la famille de provenance, selon l'organisation non gouvernementale Cavoequiva, le '*confiage*' peut impliquer l'exploitation de l'enfant dans le travail forcé au sein du foyer d'accueil. Les enfants concernés par le *confiage* sont généralement les jeunes filles provenant de milieux ruraux, qui sont aussi les plus vulnérables à l'exploitation sexuelle ou au mariage forcé dans le foyer d'arrivée.⁶¹ Des données officielles du phénomène n'existent pas mais Cavoequiva estime que plus de 20% des enfants en Côte d'Ivoire sont soumis à cette pratique.⁶² Pendant leurs entretiens les informateurs clés ont évoqué un autre type d'exploitation qui se manifeste sur la base de croyances africaines d'après lesquelles entretenir des relations sexuelles avec des filles pubères ou des jeunes garçons procure des pouvoirs mystiques. Par conséquent, ceci a été considéré comme une des raisons qui explique que les enfants sont

recherchés ainsi que le déplacement des enfants d'un lieu à un autre du pays.

Comme pour les autres formes d'exploitation sexuelle, il n'y a pas de données récentes relatives à l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme et la seule étude disponible, c'est-à-dire l'analyse situationnelle susmentionnée, remonte à 2016. L'étude montre que près d'un quart des 251 enfants interrogés avait fait un lien entre leur exploitation dans le cadre de la prostitution et les touristes ou voyageurs, ces derniers étant à la fois des personnes étrangères de passage en Côte d'Ivoire et des personnes voyageant à l'intérieur du pays.⁶³ En effet, certains des informateurs clés interrogés dans le contexte de cette recherche ont déclaré que les cas d'exploitation sexuelle s'observent le plus fréquemment dans « les voyages de luxe » où des touristes internationaux (européens, par exemple) sont impliqués. C'est probablement en raison de ses nombreuses activités économiques, qu'Abidjan était la localité où le phénomène était le plus répandu, bien que de forts pourcentages d'enfants victimes ont été enregistrés aussi à Man et Grand-Bassam.⁶⁴ Les événements sportifs sont généralement un autre facteur favorisant l'exploitation sexuelle des enfants dans le voyage et le tourisme.⁶⁵ En janvier/février 2024, les villes ivoiriennes d'Abidjan, Bouake, Korhogo, San-Pedro, et Yamoussoukro accueilleront la Coupe d'Afrique des nations de football 2023.⁶⁶ Les grands mouvements de personnes qui en découleront risqueront d'exacerber la situation

59 Département d'État des États-Unis. (2023). 2023 Trafficking in Persons Report: Cote d'Ivoire.

60 Office français de protection des réfugiés et apatrides. (2019). Côte d'Ivoire - Les victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. 9.

61 Cavoequiva (2022). Le confiage d'enfant, une pratique traditionnelle en Afrique de l'Ouest, pouvant mener à une grande vulnérabilité ; Département d'État des États-Unis. (2023). 2023 Trafficking in Persons Report: Cote d'Ivoire.

62 Cavoequiva (2022). Le confiage d'enfant, une pratique traditionnelle en Afrique de l'Ouest, pouvant mener à une grande vulnérabilité.

63 SOS Violences Sexuelles, ECPAT France & ECPAT Luxembourg. (2016). [Analyse situationnelle de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en Côte d'Ivoire](#). 38.

64 *Ibid.*

65 UNICEF Office of Research Innocenti (2020). The Sale & Sexual Exploitation of Children: Sport & Sporting Events. 1. [Post-Consultation-Brief-Sale-Sexual-Exploitation-of-Children-Sport.pdf \(unicef-irc.org\)](#)

66 Foot Africa. (2022). [CAN 2023 : Les villes hôtes et les stades dévoilés](#) ; France 24. (2022). [La prochaine Coupe d'Afrique des nations en Côte d'Ivoire décalée à janvier/février 2024](#).

déjà précaire des enfants dans les villes hôtes, particulièrement si on tient compte du grand nombre d'enfants en situation de rue en Côte d'Ivoire, qui sont plus exposés au risque d'être exploités sexuellement.⁶⁷

3.2. Les facteurs de vulnérabilité des enfants à l'exploitation sexuelle près des centres de transport

À la date d'avril 2023 aucune étude n'a été conduite sur l'exploitation sexuelle des enfants dans le secteur des transports, toutefois, la recherche réalisée par Terre des hommes - Lausanne, ENDA et le Mouvement africain des enfants et jeunes travailleurs a relevé que les enfants migrants suivent les mêmes routes que les adultes. De plus, un article d'Acturoutes de 2018 a identifié la gare routière de Gagnoa, dans le Centre-ouest du pays, comme un point d'exploitation sexuelle des filles. Une femme impliquée dans la prostitution, interrogée par les auteurs de l'article, a affirmé que les victimes sont exploitées sexuellement par des personnes exerçant des petits métiers (tels que gérants de cabines téléphoniques, menuisiers, cireurs, convoyeur de mini car, vigiles) en complicité avec les gardiens de la gare routière, qui reçoivent un pourcentage des revenus des filles.⁶⁸ Le rapport « Exploitation sexuelle des enfants en Afrique » de 2020 publié par le Forum sur la politique de l'enfance en Afrique soutient que selon certaines études l'exploitation sexuelle des enfants est un problème majeur dans le secteur des voyages et du tourisme en Afrique. La Côte d'Ivoire a été identifiée comme un pays particulièrement problématique à cet égard.⁶⁹ En effet, concernant les lieux exposant les mineurs à un risque accru d'exploitation sexuelle, les informateurs clés interrogés ont

le plus fréquemment cité les gares routières, considérées comme des lieux où les adultes comme les enfants sont exploités dans la prostitution, mais aussi les marchés, les restaurants et buvettes, les hôtels, les quartiers et sous-quartiers populaires. Quand interrogés sur les risques que les enfants encourent dans ces endroits, les acteurs locaux ont indiqué les abus ou l'exploitation sexuelle (six répondants, dont aucun n'a spécifié ce qu'il entendait par exploitation sexuelle), les agressions (cinq répondants) et l'abus d'alcool et de drogue (trois répondants). De plus, deux acteurs ont mentionné les vols. Un des répondants a souligné la présence de plusieurs risques pour les enfants, sans toutefois les spécifier.

En outre, certains des informateurs clés ont indiqué les frontières du pays, notamment celles au nord avec le Mali et le Burkina Faso, et à l'Ouest avec la Guinée et le Libéria, comme des points chauds de l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports. Ils ont considéré que les actes sont perpétrés dans différentes circonstances ; lorsque des personnes proposent aux victimes d'être envoyées à Abidjan pour leur offrir des opportunités de travail, ou pour les études, dans les cas de *confiage* auprès des familles. Par ailleurs, les enfants qui veulent voyager mais n'ont pas les moyens financiers pour effectuer leur voyage reçoivent une proposition de paiement des frais par les exploitants ; dans ce cas, l'argent est utilisé comme un appât. Par contre, certains enfants, notamment les filles et les garçons voyageant seuls ou confiés à une tierce personne qui arrivent à la destination de leur voyage et ne trouvent pas la famille qui devait les accueillir, sont laissés pour compte et s'attachent facilement à des jeunes qui sont déjà exploités dans le cadre de la prostitution. Le dernier cas intervient lors des voyages de nuit, comme mentionné par l'informateur clé Outtara Zie Drissa, délégué de transporteurs :

67 UNICEF Office of Research Innocenti (2020). The Sale & Sexual Exploitation of Children: Sport & Sporting Events. 1. [Post-Consultation-Brief-Sale-Sexual-Exploitation-of-Children-Sport.pdf](https://www.unicef-irc.org/post-consultation-brief-sale-sexual-exploitation-of-children-sport.pdf) ([unicef-irc.org](https://www.unicef-irc.org))

68 Acturoutes (2018). *Gagnoa : la gare routière, nouveau lieu de prédilection des prostituées*.

69 African Child Policy Forum (2020). *Exploitation sexuelle des enfants en Afrique : Une urgence silencieuse*. 37.

« à la frontière entre la Côte d'Ivoire et le Mali, précisément à Pôgô, lorsque les cars arrivent la nuit et que la frontière est déjà fermée, tous les passagers se trouvent obligés d'y passer la nuit et dorment tous ensemble à ciel ouvert. Cela expose les plus vulnérables et les abuseurs en profitent. Par moment avant d'arriver à ce lieu, les abuseurs concluent déjà le marché avec leur correspondant sur place où les enfants sont abusés. »

Les informateurs clés ont identifié des catégories d'enfants les plus touchées, exposées ou vulnérables à l'exploitation sexuelle dans les voyages et les transports, notamment les filles et les garçons âgés de 12 à 18 ans et principalement d'origine Guinéenne, Malienne et Nigériane. Toutefois, d'après un des acteurs locaux interrogé, 20% des enfants fréquentant la gare de Siporex sont des enfants de 6 à 18 ans, donc d'un très jeune âge. Les informateurs clés ont indiqué que parmi les enfants ivoiriens, les plus touchés sont les filles du Nord-Ouest du pays et les petites vendeuses dans les rues, les grandes gares et les marchés. En effet, cinq acteurs locaux sur dix ont constaté la présence d'enfants travaillant près de leurs gares, non pas pour des compagnies de transport mais plutôt en tant que pousseurs de brouettes, laveurs de chaussures ou vendeurs de lotus et d'autres objets. D'après un des acteurs locaux, il y a plus d'enfants travaillant à la gare d'Adjamé qu'à celle de Siporex. Plus généralement, tous les acteurs locaux interrogés à la gare ont indiqué l'existence d'enfants qui voyagent autant seuls qu'accompagnés dans leurs gares et, plus spécifiquement, trois d'entre eux ont affirmé que les enfants voyagent avec leurs compagnies de transport.

La gare d'Adjamé

La nouvelle gare d'Adjamé héberge des grandes compagnies qui couvrent le transport d'Abidjan à l'intérieur du pays, notamment San Pedro et Gagnoa et leurs stands se trouvent au milieu de la gare. D'après un des acteurs

locaux qui travaille à la gare, la compagnie permet à toute personne de voyager avec eux et il n'y a généralement pas de contrôles de l'identité des passagers.

La gare du quartier Siporex

La gare de Siporex à Yopoung abrite plusieurs gares de transports routiers, des petites activités, ainsi que le bureau du Secrétaire Général du Haut Conseil des transporteurs routiers. De plus, il y afflue des milliers de voyageurs par jour et l'accès est libre à tout le monde. En effet, quatre acteurs locaux ont rapporté que les passagers accèdent aux gares librement, sans qu'aucun document d'identité ne soit contrôlé. Pendant l'entrevue, un des acteurs locaux a estimé une présence de 40% de femmes, 40% d'hommes et 20% d'enfants de 6 à 18 ans, donc d'un âge inférieur à celui indiqué par les informateurs clés. Au cours de la mission d'observation sur le terrain effectuée le matin, les chercheurs de l'ONG SOS Violences Sexuelles ont constaté la présence d'environ 30 enfants seuls travaillant dans la gare, 60 % de filles et 40 % de garçons, pour la plupart en tant que vendeurs et vendeuses ambulants. Les chercheurs ont estimé que l'âge des filles devait être compris entre 6 et 17 ans. En outre, au cours des observations sur le terrain, les chercheurs ont observé plusieurs situations qui auraient pu représenter un risque pour les enfants circulant dans la gare.

Les stations-services de la poste au carrefour Keneya à la station Williams Ponty

Au cours de la seconde observation effectuée dans la soirée, les chercheurs ont constaté 18 filles vendeuses dans les stations-services, points de relais des chauffeurs et apprentis de mini bus, dont la quasi-totalité (90%) appartenait à la tranche d'âge de 13 à 17 ans et le reste (10%) à celle de 18 à 25 ans. A 20 heures, la station de Keneya était remplie d'un grand nombre de chauffeurs, d'apprentis et de filles vendeuses ambulantes. Les chercheurs

ont rapporté que, dans ces lieux, il y avait une consommation quotidienne de drogue, cigarettes et alcool. Dans cette gare, les chercheurs ont observé trois filles vendeuses approchées ou harcelées par plusieurs hommes, notamment des apprentis. En effet, d'après les observations, il ressort qu'il n'est pas rare de voir des filles « accompagnées » de nombreux hommes en même temps, comme dans trois autres situations qui se sont déroulées à la station-service de Keneya, quelques fois avec la médiation d'une autre femme majeure. Dans les environs de la pharmacie Keneya, les chercheurs ont observé deux cas de filles accompagnées par des jeunes hommes adultes. Le lien entre les adultes et les filles n'avait pas l'air d'être de nature familial mais il est impossible de tirer des conclusions de simples observations.

A la station-service de William Ponty, les chercheurs ont observé neuf filles qui prétendaient être vendeuses et échangeaient leur numéro avec des personnes, dont un apprenti gbaka. D'après les chercheurs, les filles qui fréquentent ces gares de nuit peuvent être ou devenir victimes d'exploitation sexuelle dans le contexte des transports à cause de leur contact permanent avec les chauffeurs et les apprentis gbaka, indiqués par les informateurs clés comme les principaux acteurs qui exploitent ou facilitent l'exploitation des filles au sein des gares.

3.3. Les facilitateurs et les auteurs de l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports

D'après les informateurs clés, les délinquants ou facilitateurs les plus courants sont les apprentis et certains conducteurs de mini car « gbaka » car ils entretiennent des rapports sexuels avec les filles vendeuses susmentionnées. En outre, comme partagé par le Secrétaire Général du Comité Protection Enfants, les compagnies de transport et

les propriétaires de gare ou de compagnie facilitent directement ou indirectement l'exploitation sexuelle des enfants. Le Conseiller technique au Ministère de la Femme,

Famille et Enfant, affirmait pendant son entretien : « Généralement ce sont des petits délinquants qui vivent dans les gares routières qui proposent leurs services en tant que facilitateurs. Nous avons aussi pu observer que des jeunes filles beaucoup plus âgées jouaient ce rôle. Il y a aussi les tenancières de cabarets communément appelés "Gbêledrome" au sein des gares routières. » Les informateurs ont affirmé qu'en plus de ces derniers, on trouve des vendeurs de drogue, des vendeurs de Garba, des femmes Ibos du Nigéria, et des kadô du Mali, des touristes nationaux et internationaux, et des proches de familles. En effet, d'après Issa Coulibaly, Secrétaire Général de l'Union des chauffeurs section Attécoubé, les intermédiaires sont souvent des personnes connues par la famille de l'enfant.

Selon les personnes interrogées, l'hypothèse de l'utilisation de la technologie n'est pas à écarter, compte tenu de la forte utilisation de l'espace numérique par les enfants, notamment des canaux de communication comme Whatsapp qui peuvent être utilisés pour connecter les enfants avec de potentiels abuseurs. Plus spécifiquement, comme partagé par un des informateurs clés, les enfants qui cherchent à gagner de l'argent utilisent internet plus souvent que les autres.

3.4. Les cas détectés d'exploitation sexuelle d'enfants dans le contexte des voyages et des transports

Concernant les épisodes d'exploitation sexuelle des enfants, quatre acteurs locaux sur dix ont constaté ou soupçonné un cas d'exploitation sur leur lieu de travail. D'après certains exemples partagés pendant les entretiens, il

est important de noter que les acteurs locaux ne distinguent pas forcément entre l'exploitation sexuelle et des cas de relations sexuelles consenties entre jeunes, potentiellement perçus comme moralement et socialement inacceptable. En effet, un des acteurs locaux a affirmé avoir chassé de la gare des filles qui avaient des relations sexuelles avec des jeunes, sans avoir enquêté sur le caractère volontaire ou d'exploitation de ce lien.

Quant à la gare de Siporex, trois témoignages ont été partagés : premièrement un acteur local a déclaré avoir vu des filles et des garçons ensemble, sans mesurer la nature de leurs relations mais en soupçonnant une situation d'abus ou d'exploitation à l'encontre des filles. Toutefois, il n'a osé dénoncer la situation par peur de représailles. Le deuxième témoignage concernait une fille qui a été contrainte par un homme à monter dans un « gbaka », un minibus intercommunal, sous prétexte qu'ils étaient ensemble. La fille se débattait quand l'acteur local et d'autres personnes sont intervenues pour la secourir. Finalement, un troisième acteur local a révélé des cas d'exploitation sexuelle commis par les chauffeurs et les apprentis à l'encontre des enfants vendeurs d'eaux. Plus spécifiquement, une jeune fille avec deux enfants avait manqué le dernier bus et un homme lui a proposé un hébergement dans un hôtel, en échange d'un acte sexuel arrivés sur les lieux. La situation avait dégénéré suite au refus de la fille, qui alerta le gérant de la gare.

Des cinq acteurs locaux qui n'ont jamais constaté ou soupçonné une situation d'exploitation sexuelle d'enfants, trois ont affirmé que, dans ce cas, ils n'hésiteraient pas à appeler la police et un autre a rapporté qu'il aiderait à contacter un parent ou une connaissance de l'enfant. Finalement, un autre acteur local a déclaré ne pas se préoccuper de savoir le lien qui peut exister entre des passagers et des personnes tierces.

3.5. Les perceptions de la société sur l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports

Quand interrogés sur les causes de l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports, la majorité des acteurs locaux interrogés (six répondants) ont indiqué la responsabilité des parents des enfants, notamment comme un manque d'encadrement (trois répondants), un manque de planning familial (un répondant) et l'abandon des enfants par les parents (deux répondants). De plus, sept acteurs locaux interrogés ont indiqué parmi les causes, le manque de moyens des parents mêmes ou plus généralement la pauvreté. En effet, d'après l'un d'eux, les parents poussent souvent les enfants à se faire exploiter sexuellement afin d'aider la famille à se nourrir. Par ailleurs, trois acteurs interrogés ont mentionné « le goût de la vie et de l'argent facile pour certains enfants » qui les expose à des situations d'exploitation. Ces exemples montrent une certaine perception sociale de l'exploitation sexuelle des enfants comme étant la responsabilité des enfants, et une forme choisie et facile d'obtenir des revenus. Cette attitude consiste à accuser et faire reposer la responsabilité de l'exploitation sexuelle sur l'enfant sans prendre en compte l'acte criminel commis par celui ou ceux qui bénéficient de ces formes d'exploitation sexuelle. Ces attitudes vis-à-vis des enfants ne sont pas des cas isolés ou propres à la Côte d'Ivoire et ont été mis en lumière par de nombreuses études sur l'exploitation sexuelle des enfants. Ceci a pour conséquence d'une part de victimiser l'enfant qui se retrouve stigmatisé par la communauté qui l'entoure et d'autre part de décourager les enfants de demander de l'aide et d'ainsi recevoir le soutien nécessaire et la protection à laquelle ils ont droit.

En ce qui concerne les services de protection en place pour les enfants, trois acteurs ont aussi partagé que, à leur avis, le manque d'implication de la police en cas de soupçon d'exploitation et la faible formation de ses agents sont à considérer parmi les causes du phénomène. Finalement, deux acteurs ont considéré la migration et l'exode rural comme causes de l'exploitation sexuelle des enfants, en notant que ces enfants viennent en majorité d'autres pays de la Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Concernant les conséquences et les difficultés que les enfants victimes d'exploitation sexuelle peuvent rencontrer, les éléments les plus fréquemment cités ont été les maladies (cinq répondants), la mort (cinq répondants) et les atteintes à l'intégrité psychologique et physique, sous la forme de viol ou agression (trois répondants). En outre, les grossesses et la prostitution ont été considérées comme conséquence du phénomène par deux acteurs.

4. RÉPONSE NATIONALE À L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS DANS LE CONTEXTE DES VOYAGES ET DES TRANSPORTS

4.1. Les initiatives des autorités nationales

La Côte d'Ivoire n'est dotée d'aucun organe gouvernemental ou de plan d'action national dédié spécifiquement à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le secteur des voyages et des transports. L'exploitation sexuelle des enfants ou la lutte contre la traite des enfants sont généralement intégrées au sein d'autres plans et stratégies de protection de l'enfance. En effet, les informateurs clés ont confirmé que le phénomène n'est pas adressé par l'Etat et que seules quelques organisations non-gouvernementales sont dédiées spécifiquement à adresser cette thématique. Aussi un leader communautaire interrogé a déclaré : « *le phénomène est une mafia, donc pour ne pas prendre de risques, certaines personnes préfèrent se taire sur le sujet* ». La majorité des informateurs clés ont aussi déclaré ne pas avoir connaissance d'une initiative, projet de recherche, programme de surveillance ou de toute autre activité au niveau national visant à identifier l'étendue et la portée de l'exploitation sexuelle des enfants dans les voyages et les transports.

En ce qui concerne les entités gouvernementales travaillant sur l'exploitation sexuelle des enfants, un informateur clé a déclaré : « *il faut relever que le Ministère (de la Femme, de la Famille et de l'Enfant) s'intéresse à toutes les questions en lien avec la protection des enfants*. » Les autres informateurs clés ont aussi mentionné l'implication de la Sous-Direction de Lutte contre la Traite des enfants et la Délinquance Juvénile, la Brigade Mondiale de

la Préfecture de Police, le Haut Conseil du patronat des entreprises du transport et, plus récemment, de l'Autorité de la Mobilité Urbaine dans le Grand Abidjan. En outre, en termes de répression des crimes, un des informateurs clés a déclaré "*Il y a certains commissariats qui ont des officiers dédiés aux jeunes dans ce phénomène*" et un deuxième a rapporté le bon fonctionnement des systèmes de poursuite et de punition des responsables de l'exploitation sexuelle des enfants.

Les initiatives gouvernementales adoptent une approche plus générale, ciblant la violence à l'encontre des enfants plutôt que l'exploitation sexuelle des enfants. Seule la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre, adoptée en 2014 et piloté par le biais du Comité National de Lutte Contre les Violences basées sur le Genre, a inclus à partir de 2022 l'exploitation sexuelle des enfants dans son texte, grâce à l'impulsion de la société civile. Le document comprend six parties : le contexte et l'analyse sur les violences basées sur le genre, le cadre politique et juridique de lutte contre les violences mêmes, la présentation des interventions en cours, les principaux défis, les priorités stratégiques et le cadre institutionnel et organisationnel de mise en œuvre de la Stratégie.⁷⁰ Néanmoins, des détails sur les mesures envisagées par le plan ne sont pas encore publiques au moment de la rédaction de la présente recherche sur l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports. En 2021, la Côte d'Ivoire a signé la stratégie « Approches Communautaires » qui sera mise en œuvre dans le cadre du Programme de Coopération

70 UNWomen (2014). [Le Document de Strategie Nationale de Lutte contre les Violences Basees sur le Genre \(unwomen.org\)](https://unwomen.org)

2021-2025 avec le Bureau de Pays de l'UNICEF. Le document n'utilise pas explicitement le terme 'exploitation sexuelle', le terme plus générique de 'violence' est employé à la place. Néanmoins, il a identifié les régions, notamment celles d'Abidjan, Tonkpi (dans le Ouest du pays) et Poro (dans le Nord), où le phénomène de la violence contre les enfants est plus répandu, spécialement dans la dernière.⁷¹ En effet, la stratégie indique la prise en charge insuffisante des enfants victimes de violence et de maltraitance comme l'un des défis de la région du Poro et propose de renforcer la disponibilité des services sociaux et de mettre en place de plateformes et mécanismes communautaires de protection de l'enfance et de plateformes pour les victimes de la violence basée sur le genre.⁷²

Au regard de la traite des êtres humains et notamment des enfants, le pays a adopté un Plan d'Action et une Stratégie de lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants 2021-2025,⁷³ mais leur contenu n'est pas encore disponible en ligne à la date d'août 2023.

4.2. Les initiatives du secteur privé et des agences de transport

Tous les informateurs clés ont affirmé qu'aucune entreprise du secteur privé du transport ne dispose de code de conduite spécifique sur l'exploitation sexuelle des enfants dans les voyages et les transports. Également, les quatre acteurs locaux ont déclaré qu'aucune de leurs compagnies de transport ou gare n'est dotée d'un code de conduite pour protéger les enfants qui

voyagent seuls ou passent leur temps dans les gares. Toutefois, d'après un des informateurs clés, les compagnies de transport ont un statut ou règlement intérieur qui présente tous les actes interdits aux personnes employés, parmi lesquels on trouve le viol de façon générale. En outre, un des acteurs locaux interrogés a indiqué que sa compagnie de transport travaille sur un accord interdisant aux enfants d'être employés.

Malgré ces rares accords, les acteurs locaux interrogés pendant cette recherche ont signalé le manque général de mécanismes de protection des enfants mis en œuvre par leurs compagnies ou par les gares ; seulement l'un d'entre eux a affirmé qu'en cas de soupçons d'exploitation sexuelle, la police est appelée. Toutefois, un deuxième informateur a affirmé inscrire la question de la protection des enfants dans son agenda à chacune de ses réunions de délégation des transporteurs.

Finalement, aucune entreprise touristique opérante en Côte d'Ivoire n'a adhéré au « Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans un contexte lié aux voyages et au tourisme » (The Code).⁷⁴

4.3. Les initiatives de la société civile

Aucun informateur clé n'a identifié des activités sur le plan national visant à lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports. Toutefois, ils ont relevé que les organisations non-gouvernementales ont adopté des

71 UNICEF (2021). *Cote d'Ivoire CDP 2021-2025. Stratégie Approches Communautaires*. 23.

72 *Ibid.*, 24.

73 Fratmat. (2022). *Lutte contre la traite des personnes : l'UE apporte son appui à la validation de nouveaux documents stratégiques*.

74 Thecode.org (n.d.). *Nos membres*.

codes de conduite qui prennent en compte toutes les questions de *Sauvegarde* dont l'exploitation sexuelle fait partie.

Au niveau local, l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports est adressée par très peu d'organisations non-gouvernementales. Celles-ci ciblent les autorités gouvernementales et les acteurs du secteur privé du tourisme et des voyages, tandis que d'autres ONG mènent des activités de sensibilisation quand elles

traitent les violences basées sur le genre ou les maladies sexuellement transmissibles comme le Syndrome de l'Immunodéficience Acquise. Un des informateurs clés a aussi rapporté qu'au sein des écoles on adresse la question de l'exploitation sexuelle uniquement en parlant des grossesses à l'âge scolaire. Par ailleurs, il n'existe pas encore de programmes de prévention ou de sensibilisation ciblant les familles ou les communautés.

5. LES LACUNES CONSTATÉES

La recherche conduite pour la rédaction de cette analyse situationnelle a montré que la Côte d'Ivoire est un pays où les enfants en situation de mobilité sont répandus. Bien que des routes et des points chauds d'exploitation ont été identifiés, le manque de données officielles et de statistiques mises à jour empêche de comprendre l'étendue réelle de l'exploitation sexuelle des enfants dans le secteur des voyages et des transports dans le pays. Connaître l'ampleur du phénomène et les modalités de son déroulement grâce à des données fiables est essentiel au développement et à la mise en œuvre de politiques ciblées et de dispositions légales adaptées pour lutter contre ce fléau. Même si la Côte d'Ivoire n'a pas de stratégie spécifique concernant l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports, il ne semble pas y avoir de plans, stratégies ou d'actions qui intègrent des mesures de prévention et de réponse à ces formes d'exploitation sexuelle qui ne soient pas pris en compte de manière suffisamment adéquate dans les politiques concernant les violences basées sur le genre ou la traite d'êtres humains, et qui manquent de coordination et coopération parmi les actions envisagées.

La protection offerte aux enfants par la législation ivoirienne est aussi incomplète. En effet, bien que les dispositions légales responsabilisent les opérateurs touristiques et les compagnies de transports, le cadre qui en résulte est faible et non organique puisqu'il ne criminalise pas de façon explicite l'exploitation sexuelle dans les contextes des voyages, du tourisme et des transports. En outre, d'après un des informateurs clés interrogés, la Côte

d'Ivoire manque de sanctions justes pour les personnes qui exploitent sexuellement les enfants ou facilitent leur exploitation. Un deuxième informateur a indiqué que les enfants ne sont impliqués ou consultés dans l'adoption des lois qui les concernent.

Concernant les mécanismes ou outils implémentés pour protéger les enfants de l'exploitation sexuelle, un des informateurs clés a déclaré qu'un des blocages dans la mise en œuvre d'un système de protection est le manque de moyens et matériels pour assurer la continuité des services 24 heures sur 24, sans toutefois spécifier les services auxquels il se réfère.

Concernant les agences du secteur privé opérant dans le contexte des voyages et des transports, six acteurs locaux sur dix ont déclaré qu'il n'y a pas de contrôles sur le lien parental ou familial des personnes qui accompagnent les enfants dans les gares ou sur les moyens de transport. Deux acteurs ont considéré que les enfants sont la responsabilité des compagnies bien que les enfants ne puissent pas être contrôlés par les compagnies. En effet, l'un d'eux a déclaré qu'il n'y a pas de moyen formel pour vérifier les relations entre les adultes et les enfants qu'ils accompagnent, déclarant qu'on peut uniquement remarquer à vue d'œil s'ils sont les parents ou pas. La même approche a été partagée par un autre acteur local interrogé à la gare de Siporex, qui a affirmé avoir constaté ce lien quand les enfants appellent la personne « *papa* » ou « *maman* » pendant la période d'attente.

Une telle situation met en évidence le manque de code de conduite ou de réglementation intérieure qui adresse l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports et donne aux acteurs y opérant des règles à suivre pour prévenir ou répondre à ce phénomène, tout en les accompagnant à mieux comprendre et appréhender les situations à risque.

En lien avec cette problématique, deux acteurs locaux ont souligné le manque de formation professionnelle sur la thématique

de l'exploitation sexuelle des enfants, notamment dans le contexte des voyages et des transports, par les opérateurs du secteur privé, notamment dans les compagnies de transport et chez les policiers. Ces derniers, d'après un des acteurs, ne sont pas formés à identifier des situations suspectes ou potentiellement à risque pour les enfants, à mettre en place des mécanismes aidant à prévenir ces situations et à les referrer, le cas échéant aux services en charge de la protection de l'enfance.

6. RECOMMANDATIONS

Pour une prévention et une prise en compte adéquate de l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports, la recherche conduite dans le cadre de ce projet a abouti à la proposition des

recommandations suivantes, aussi partagées par les acteurs locaux et les informateurs clés interrogés. Les recommandations sont adressées aux parties responsables de leur mise en œuvre.



RECOMMANDATIONS POUR LE GOUVERNEMENT :

+ dans le contexte institutionnel

- » Créer une autorité de régulation des transports et du tourisme, qui aura pour but de collaborer avec les organes nationaux et les agences opérant dans le contexte des voyages et de transports afin de prévenir l'exploitation sexuelle des enfants dans ce domaine ;
- » Ratifier et mettre en application la Convention-cadre de l'Organisation mondiale du tourisme des Nations Unies sur l'éthique du tourisme.

+ concernant la législation et les mesures d'application de la loi

- » Réviser la loi concernant le Code du tourisme en insistant sur la protection des enfants en situation de transit ;

- » Créer et implémenter une charte portant sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans les établissements touristiques ;
- » Criminaliser explicitement l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports, en prévoyant une peine proportionnelle au crime commis ;
- » Adopter des décisions visant à garantir que les compagnies de transport intègrent dans leur travail des mesures pour prévenir toutes les formes d'exploitations des enfants, y compris l'exploitation sexuelle et, des systèmes de signalement des cas vers les services appropriés pour les enfants victimes ;
- » Renforcer les contrôles dans les endroits à risque et le fonctionnement des systèmes de référencement comme les numéros verts de signalement pour assurer la sécurité des enfants, notamment dans les gares et les centres de transport.
- » Mettre en place une fiche de bord numérique basée sur des documents dans les transports en commun en vue d'établir le lien entre l'enfant et l'accompagnateur. Etablir des actions de prévention et des réponses à l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports
- » Renforcer les mécanismes de lutte contre la pauvreté en particulier dans les zones d'origine des enfants dans des situations vulnérables aux différentes formes d'exploitation, y compris sexuelle, comme proposé par les informateurs clés. Par exemple, mener des activités génératrices de revenus et activités villageoises d'épargne et de crédit, adaptées aux contextes et filets de protection sociale ;
- » Implémenter en collaboration avec la société civile et les agences de transport des activités de sensibilisation et d'éducation en adressant les normes sociales préjudiciables aux enfants qui contribuent à la tolérance vis-à-vis des personnes qui bénéficient de leur exploitation sexuelle ;
- » Mettre en place et renforcer les structures de prise en charge des enfants victimes d'exploitation sexuelle dans les zones frontalières et de transit (telles que les gares ou les marchés.) ;
- » Vulgariser les plateformes de signalement des cas d'exploitation sexuelle des enfants déjà existantes, comme les numéros verts 116 et 1308 ou en suivant l'exemple de la Haute autorité pour la bonne gouvernance, qui a introduit une plateforme nommée "Signalis" pour lutter contre la corruption et permettre au grand public de signaler des actes de corruption et des infractions assimilées sous la garantie de l'anonymat ;
- » Doter les acteurs opérant dans la protection des enfants de ressources suffisantes pour mettre en œuvre des activités de prévention efficaces et offrir des services de qualité accessibles à tous.

RECOMMANDATIONS POUR LES AGENCES DE TRANSPORT :

- + Elaborer, adopter, vulgariser et implémenter un code de conduite qui adresse spécifiquement la thématique de l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports ;
- + Systématiquement instituer un bordereau uniforme à toutes les compagnies de transport pour l'enregistrement des voyageurs ;
- + Former les acteurs des secteurs du voyage et du transport à la protection de l'enfance, à la détection des situations à risques et au signalement aux services de protection, et garantir qu'ils soient facilement identifiables par les enfants en difficulté ou les membres de la communauté en tant qu'agents de protection ;
- + Entreprendre des actions de sensibilisation sur l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports qui ciblent les compagnies et les acteurs des transports et des voyages, dans le but de déconstruire les normes sociales préjudiciables qui entourent le phénomène ;
- + S'assurer que des points d'accueil soient mis en place dans toutes les gares pour offrir un soutien aux enfants et les référer à des structures d'accompagnement et d'accueil ou de protection en cas de besoin. Ces points d'accueil devraient être conceptualisés avec les enfants et opérer aussi pendant les heures tardives dans la nuit pendant lesquelles les risques sont plus élevés ;
- + Offrir aux jeunes des opportunités d'apprentissage et d'emploi en toute sécurité et dans le respect des dispositions légales en matière d'âge de travail, pour améliorer leurs conditions de vie.

RECOMMANDATIONS POUR LES PARENTS, LES FAMILLES ET LES COMMUNAUTÉS :

- + Assurer la mise en œuvre d'un système coordonné d'acteurs de protection y compris les acteurs des transports et des voyages pour prévenir l'exploitation sexuelle des enfants et offrir un environnement protecteur aux enfants dans le secteur des transports et des voyages ;



328/1 Phaya Thai Road,
Ratchathewi, Bangkok,
10400, Tailandia

Teléfono: +662 215 3388
Correo electrónico: info@ecpat.org
Página web: www.ecpat.org

Para más información:

